

Référence :	NI-00225
Date d'application :	23/02/2024
Notes d'information\Ressources humaines	

Note d'information

Forfait mobilité durable - Demande de justificatif

À l'attention de tout le personnel de l'établissement sauf les médecins,

Les professionnels ayant demandé à bénéficier du forfait mobilité durable au titre de l'année 2023 sont priés de transmettre à la Direction des Ressources humaines les justificatifs mentionnés ci-dessous, selon la situation dans laquelle ils se trouvent.

→ **Les justificatifs sont à envoyer par courriel à marielouise.haag@ch-colmar.fr avant le 15 mars 2024. Le versement du forfait mobilité durable est conditionné à la réception de ces documents.**

Mode de transport	Justificatifs
Vélo	Justificatif d'achat, d'assurance ou d'entretien À défaut, une attestation sur l'honneur
Covoiturage	Pour le covoiturage via plateforme (BlaBlaCar Daily, Covoit'ici...) : <ul style="list-style-type: none"> - Relevé de facture si l'agent est le passager ; - Relevé de paiement si l'agent est le conducteur. Pour le covoiturage hors plateforme : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur de la personne avec qui s'effectue le covoiturage.
Trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard	Justificatif d'achat, d'assurance ou d'entretien À défaut, une attestation sur l'honneur
Engin à moteur non thermique	Justificatif d'achat, d'assurance ou d'entretien À défaut, une attestation sur l'honneur
Service d'auto-partage à condition que les véhicules en question soient des véhicules à faibles émissions	Contrat associé, justificatif de souscription au service d'auto-partage

Affaire suivie par :	Approbateur :
Eléonore BENEL Responsable RH	La Directrice des Ressources Humaines Adjointe Andrea TOUMELIN